ESI Preprints **Not Peer-reviewed**

Analyse des actions publiques d'identification et maintien du risque d'apatridie dans le Département de Téhini (Côte d'Ivoire)

Yeboua Denis Kouadio
Arsène Kadjo
Université Peleforo GON COULIBALY Korhogo, Côte d'Ivoire

Doi: 10.19044/esipreprint.6.2025.p494

Approved: 22 June 2025
Posted: 24 June 2025

Copyright 2025 Author(s)
Under Creative Commons CC-BY 4.0
OPEN ACCESS

Cite As:
Kouadio Y.D. & Kadjo A. (2025). *Analyse des actions publiques d'identification et maintien du risque d'apatridie dans le Département de Téhini (Côte d'Ivoire).* ESI Preprints.
https://doi.org/10.19044/esipreprint.6.2025.p494

Résumé

Dans les Etats modernes, les documents d'identité sont essentiels pour accéder à des droits fondamentaux. En Côte d'Ivoire, la fin de la crise post-électorale de 2010, a été marquée par une volonté manifeste des nouvelles autorités à apporter une réponse à la question identitaire qui jusque-là cristallisait des tensions dans le pays. Dans cette optique, l'Etat, parfois soutenu par des partenaires au développement ont mis en œuvre un ensemble de mesures de facilitation des populations à l'accès des documents d'identité. Malgré ces actions, une étude de cartographie des personnes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire en date de 2019 montre que le département de Téhini abrite le nombre de risque d'apatridie le plus élevé du pays estimé à 15 884, près de 36,14% de la population de la localité. Ainsi, à travers une approche qualitative combinant, l'observation, la recherche documentaire et l'analyse thématique des corpus de textes issus entretiens transcrits, cette étude examine la structuration de la persistance de la citoyenneté locale sans document d'identité juridique dans ce département. Les résultats révèlent que les actions publiques de lutte contre le risque d'apatridie, l'asymétrie d'information sur les procédures d'audience foraine et la marginalisation territoriale dans la mise en œuvre des actions publiques de facilitation à l'accès des documents d'identité structurent le maintien du

recours à la citoyenneté locale sans document d'identité dans le département de Téhini.

Mots clés : Action publique, cartographie, document d'identité, citoyenneté locale, Téhini

Analysis of identification public actions and statelessness risk maintain in the Téhini Department (Côte d'Ivoire)

Yeboua Denis Kouadio
Arsène Kadjo
Université Peleforo GON COULIBALY Korhogo, Côte d'Ivoire

Abstract

In modern states, identity documents are essential for access to fundamental rights. In Côte d'Ivoire, the end of the post-electoral crisis in 2010 was marked by a clear determination on the part of the new authorities to find a solution to the question of identity, which until then had crystallized tensions in the country. With this in mind, the State, sometimes supported by development partners, implemented a series of measures to facilitate access to identity documents for the population. Despite these actions, a mapping study of people at risk of statelessness in Côte d'Ivoire dated 2019 shows that Téhini department is home to the highest number of stateless people in the country, estimated at 15,884, nearly 36.14% of the locality's population. Thus, through a qualitative approach combining observation, documentary research and manual thematic analysis of text corpora from transcribed interviews, this study examines the structuring of the persistence of local citizenship without legal identity documents in this department. The results reveal that public actions to combat the risk of statelessness, asymmetric information on mobile court procedures and territorial marginalization in the implementation of public actions to facilitate access to identity documents structure the continued use of local citizenship without identity documents in Téhini department.

Keywords: Public action, cartography, identity document, local citizenship, Téhini

Introduction

Dans la sous-région Ouest africaine, dans le cadre de l'entrée en vigueur de la campagne de lutte contre l'apatridie du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) dénommée *I Belong*

« *J'appartiens* » en 2013, le HCR en collaboration avec les gouvernements des Etats d'Afrique de l'Ouest a estimé le nombre d'acteur apatride ou à risque d'apatridie à plus d'un million (1 000 000[1]). La Côte d'Ivoire a été formellement identifiée comme le pays qui abrite la plus importante population issue de cette catégorie de personne en Afrique sub-saharienne, estimée à plus de 700 000[2].

Conscient de cette situation, en Octobre 2013, l'Etat ivoirien a renforcé sa politique de lutte contre ce phénomène après la ratification des deux conventions sur l'apatridie (convention relative au statut des apatrides[3] adoptée en 1954 et celle sur la réduction des cas d'apatridie[4] adoptée par l'assemblée général des nations unies en 1961). De façon pratique, le gouvernement ivoirien en collaboration avec des partenaires au développement, notamment UNHCR et le Fond des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) avec l'appui des Organisation Non Gouvernementales (Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI), Mouvement Ivoirien des Droits Humains, (MIDH), etc.) ont initié sur toute l'étendue du territoire, de multiples opérations d'identification (acquisition de la nationalité ivoirienne par déclaration, enregistrement à l'état civil sous la forme d'audience foraine, des campagnes de sensibilisation, la formation des autorité administratives et judiciaires etc.) pour permettre aux individus qui vivent leur citoyenneté locale sans document d'identité administratif de la régulariser.

En avril 2019, l'étude sur la Cartographie des Personnes à Risque d'Apatridie (CAPRA 2019) réalisée par l'Etat ivoirien par le truchement de l'Institut National des Statistique (INS) et le HCR a montré que le taux de prévalence des personnes qui vivent leur citoyenneté locale sans document d'identité administratif est de 6,57 % de la population totale ; soit un chiffre estimatif de 1 656 330 personnes à risque d'apatridie. La CAPRA montre également que le District du Zanzan et celui des Savanes ont le taux de prévalence au risque d'apatridie le plus élevé avec des valeurs qui varient entre 9% et 12,4%. Dans ces deux Districts, le département de Téhini se

[1] https://intellivoire.net/afrique-de-louest-1-million-dapatrides-dont-700000-en-cote-divoire/
[2] Les autorités ivoiriennes ont estimé le nombre de personnes apatridie à 700 000. Cette estimation est justifiée par l'abrogation en 1972 de l'article 9 du code de la nationalité ivoirienne de 1961. Cet acte aurait occasionné environ 300 000 enfants perdus et de parents inconnus. Ce qui représente près de 43% des 700 000 cas. Il y aurait également 400.000 cas qui sont les descendants d'immigrants historiques Mirna Adjami (2016). Ces catégories de personnes sont reparties sur l'ensemble du territoire national ivoirien.
[3] https://www.unUNHCR.org/ibelong/wp-content/uploads/Convention-relative-au-statut-des-apatrides_1954.pdf
[4] https://www.unUNHCR.org/ibelong/wp-content/uploads/Convention-sur-la-r%C3%A9duction-des-cas-dapatridie_1961.pdf

démarque avec près de 36,14% de sa population à risque d'apatridie (CAPRA 2019).

Cette situation soulève des questions cruciales sur la territorialisation des politiques publiques en matière d'identification à l'état civil dans cette localité du pays. Elle renvoie donc au niveau d'intégration des spécificités socioculturelles locales dans la mise en œuvre des actions publique d'identification à l'état civil dans le département de Téhini. Sous ce rapport, le recours à la citoyenneté locale sans document d'identité administratif par les communautés locales témoigne du niveau d'adoption des actions publiques de facilitation à l'accès des documents d'identité dans ce département.

Ainsi, pour analyser cette situation, il est pertinent de se référer aux travaux des auteurs qui traitent des politiques publiques d'identification à l'état civil et des mécanismes sociaux d'intégration propres aux communautés locales.

La question des politiques publiques d'identification à l'état civil et les mécanismes sociaux d'intégration locale ont fait l'objet de plusieurs analyses. Ainsi, à propos des politiques publiques d'identification à l'état civil, Mirna, A (2016), montre dans ses travaux qu'en Côte d'Ivoire, bien que les procédures établies par la loi sur l'état civil ivoirien puissent paraître claires en théorie, en pratique, il existe d'importantes difficultés dans leur application au niveau local. Elle montre dans son étude que cette situation est à la base de la non déclaration de naissance de près de 65% des enfants de moins de cinq en milieu rural.

Pour sa part, Jérôme K.K (2009), dans sa thèse sur les inscriptions administratives et les réalités socioculturelles, met en évidence les incohérences entre le système d'état civil moderne ivoirien et son environnement socioculturel. Il analyse comment cette situation contraint les acteurs, notamment les usagers à naviguer entre les exigences du cadre formel de l'état civil et le contexte socioculturel local. Ainsi, plusieurs années après l'adoption de la loi[5] sur l'état civil en Côte d'Ivoire, les travaux de cet auteur permettent d'apprécier les mécanismes de mise en œuvre des actions publiques d'identification à l'état civil, surtout dans les milieux ruraux qui ne sont pas des espaces de masse informes et inertes.

La Côte d'Ivoire, à l'instar de la plupart des Etats africains, en dépit de la proclamation de son indépendance qui consacre l'avènement d'un Etat moderne, les communautés des milieux ruraux ont su conserver des mécanismes sociaux d'intégration qui constitue un puissant vecteur d'identification et de gouvernance locale. Relativement au mode

[5] Loi n° 64-382 du 7 octobre 1964, portant fixation des modalités transitoires à l'enregistrement des naissances et des mariages

d'intégration en milieu rural, Selon Bronwen .M (2015), soutient que, bien avant l'indépendance, les communautés politiques d'Afrique étaient organisées de sorte qu'il existait des mécanismes d'intégration des corps étrangers et de nouveaux membres (nouvelles naissances) propres à chaque espace social.

Dans la même optique, pour Jérôme. K.K (Op.cit.), la conception de la famille, du mariage et de l'identité véhiculée par l'état civil moderne est en contradiction avec celle que promeut le contexte socioculturel local ivoirien. Il soutient que l'état civil de l'Etat ivoirien moderne accorde une importance particulière à l'individu et l'écriture tandis que les pratiques locales en la matière sont plutôt axées sur la production orale, la reconnaissance par la famille élargie, le clan, etc. L'état civil moderne selon l'auteur est inscrit dans une logique de construction d'une société d'individu (*individualisante tendant à séparer l'individu du groupe*) alors que les pratiques locales d'identification concourent en la perpétuation des familles élargie, la reproduction des communautés. La dichotomie qui résulte de ces deux approches d'identification concourt dans bien des cas à la fabrication d'individu à risque d'apatridie, ceux qui vivent leur citoyenneté locale sans document d'identité.

Matériels et méthodes

Cet article est issu d'une thèse en cours de finalisation sur le risque d'apatridie dans le département de Téhini, une localité située à l'extrême Nord-Est de la Côte d'Ivoire dans la région du Bounkani. Le choix de cette zone se justifie par le fait que le rapport sur la Cartographie des Personnes à Risque d'Apatridie (CAPRA) en date de 2019 révèle que près de 36,14% des habitants de cette localité sont à risque d'apatridie. Ce qui en fait la zone qui abrite le taux le plus élevé de personnes qui vivent cette situation en Côte d'Ivoire. L'étude s'appuie sur un dispositif qualitatif qui repose principalement sur des techniques de collecte de données telles que la recherche documentaire, l'observation, l'entretien non structuré et la discussion de groupe. A ces techniques sont respectivement associés la grille de lecture, la grille d'observation, le guide d'entretien non structure et le fil conducteur comme outils de collecte de données. Au total, l'échantillonnage des participants a été réalisé de manière raisonnée sur l'expérience des participants avec l'objet de l'étude. Ainsi, trente-six (36) participants ont été sélectionnés, incluant des autorités administratives et judiciaires, des autorités coutumières locales, des leaders communautaires et des personnes qui vivent leur citoyenneté locale sans document d'identité administratifs dans neuf (9) localités visitées (Téhini, Gogo, Kinani, Koursiera, Trikongo, Tiaparga, Tougbo, Moromoro et Farako). (Voir matrice de sélection des participants à l'étude).

Tableau 1: Matrice de sélection des participants à l'étude

Catégorie de participants	Nombre d'acteurs
Autorités administratives et judiciaires	4
Responsables de service de l'état civil de Téhini, Gogo et Tougbo	3
Direction départemental de la santé de Téhini	2
Représentant des communautés et leaders communautaires	18
Personne à risque d'apatridie	9
Total	**36**

Source : Thèse Yeboua, Mars 2024

Concrètement, les entretiens avec ces acteurs ont porté sur l'historique et les mécanismes de mise en œuvre des actions publiques de facilitation à l'accès des documents d'identité administratif dans le département de Téhini.

L'approche méthodologique adoptée dans cette étude est de type inductif ; elle vise à favoriser l'émergence de catégories d'analyse à partir du discours des participants. Sous ce rapport, l'étude s'inscrit dans une perspective de recherche qualitative relevant de la sociologie compréhensive. L'analyse thématique manuelle a été utilisée pour analyser les données, ce qui a permis l'émergence des catégories à partir de la lecture des corpus de textes issus de la transcription des discours des participants enregistrés. Partant, la théorie de régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud est convoquée pour comprendre le phénomène de risque d'apatridie né d'une dichotomie entre le modèle d'identification moderne implémenté par les structures étatiques dans le cadre de la construction d'une nouvelle aire socioculturelle, la nation ivoirienne et les modèles d'identification propres aux aires socioculturelles des communautés locales socialement enchâssés dans les tissus sociaux.

Résultats de l'étude

Création de sous-préfectures et maintien du risque d'apatridie dans le département de Téhini

Selon la convention de 1954 sur le statut des apatrides, l'apatridie renvoie à une situation dans laquelle se trouve un individu qu'aucun Etat ne considère comme son ressortissant en application de sa législation. Autrement dit, ce phénomène renvoie à tout individu qui est dans l'incapacité de produire la preuve juridique de son rattachement à un Etat. Dans le cadre de ce travail, le risque d'apatridie est privilégié dans la mesure où il concerne des individus du département de Téhini qui sont nés ivoiriens au regard de l'article 6 code[6] de la nationalité ivoirienne. Toutefois, dans la

[6] Art 6 du code de la nationalité ivoirienne : Est ivoirien tout individu né en Côte d'Ivoire sauf si ses deux parents sont étrangers.

pratique, ils sont dans l'incapacité de réunir les documents nécessaires pour produire la preuve juridique de leur nationalité ivoirienne. Il s'agit des individus non déclarés à l'état civil, dont les parents biologiques en plus de n'êtes pas déclarés à l'état civil n'ont aucune pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité : CNI). Ainsi, les individus se trouvant dans une telle situation sont considérés comme des cas de risque d'apatridie élevés au regard des résultats du rapport sur la Cartographie des Personnes à Risque d'Apatridie (CAPRA 2019) en Côte d'Ivoire. Ces individus vivent donc une citoyenneté locale sans document d'identité administratif.

L'analyse des résultats montrent que le maintien du risque d'apatridie s'explique par le niveau d'intégration des logiques socioéconomiques et socio-spatiales spécifiques aux communautés dans le découpage des circonscriptions administratives (sous-préfecture). En effet, le département de Téhini suit un processus continuel de création de structures de facilitation à l'accès des documents d'identité depuis l'indépendance de la Côte d'Ivoire. La ville de Téhini à l'instar de la plupart des grandes villes actuelles de la Côte d'Ivoire (Korhogo, Daloa, Man, Gagnoa, Soubré, Bouaké, etc.) a été érigée en chef-lieu de sous-préfecture par le décret numéro 61-16 du 03 janvier 1961 déterminant le nombre et les limites territoriales des sous-préfectures. La sous-préfecture de Téhini a été ouverte en 1968. A cette époque, elle couvrait presque tout le territoire de l'actuel Département de Téhini et était constituée d'un découpage en centre principal et centre secondaire conformément à la loi n° 64-374 du 7 octobre 1964, relative à l'état civil.

Ainsi, cette sous-préfecture avait un centre principal d'état civil, celui de la ville de Téhini et de quatre (4) centres secondaires d'état civil (Bawé, Govitan, Lankio et Nakelé). Ces centres étaient tenus par des bénévoles locaux qui recensaient des nouvelles naissances des villages et campements environnants pour les référencer au chef d'état civil central (sous-préfecture de Téhini) pour harmonisation et transcription dans les deux registres tel que recommandé par l'article 16 de la loi sur l'enregistrement des naissances, décès et mariages.

De plus, jusqu'en 1999, cette même sous-préfecture servait de lieu de demande et de production des Cartes Nationales d'Identité (CNI). Les requérants s'y rendaient munis de la pièce d'identité d'un parent biologique avec leurs extraits d'acte de naissance. Sur place, une prise de vue était effectuée, puis un rendez-vous pour le retrait de la Carte Nationale d'Identité était alors indiqué, le temps que le sous-préfet y appose sa signature. C'est ce qu'explique cet enquêté DJJ, chef d'état civil :

> *« Avant c'était très facile partout en Côte d'Ivoire pour faire sa carte d'identité. Il suffisait d'aller à la sous-préfecture. Bon les agents d'ici ne fournissaient pas d'effort vue que*

depuis longtemps, la population d'ici ne fait de papier. Mais avec mon expérience, je peux te rassurer que pour ce que j'ai vu et entendu, avant c'était très facile »

A ce jour, cette tâche est dévolue à l'Office National de l'Etat Civil et de l'identification (ONECI), chargé de l'identification, la production et la distribution des cartes nationales d'identité en Côte d'Ivoire. A Téhini, le bâtiment de la sous-préfecture par ailleurs siège de la préfecture accueille un bureau de l'ONECI depuis 2018. Les populations des sous-préfectures de Tougbo (86km), Gogo (30km) et Téhini pour des besoins de renouvellement ou de nouvelle demande de la Carte Nationale d'Identité (CNI) s'y rendent.

En 2008, en la faveur d'un nouveau découpage territorial, Tougbo, une localité située à environ 86 km de Téhini a été érigée en chef-lieu de sous-préfecture ; ce conformément au décret numéro n° 2008-97 du 05 mars 2008 portant création de 55 nouvelles sous-préfectures. Cela a été suivi par l'ouverture de la sous-préfecture de Gogo située à 30 km de Téhini en 2017. Ces deux sous-préfectures avec celle de Téhini constituent l'actuel Département de Téhini crée par décret n°2009-405 du 26 décembre 2009 portant création des Département de Doropo et Téhini dans la région du Zanzan. La création de ces structures avait pour objectif de rapprocher l'administration de la population, et donc faciliter leur accès à certains documents d'identité.

Dans la pratique, les données montrent que les centres secondaires des sous-préfectures du département ne sont plus fonctionnels. Les sous-préfectures du département ne disposent pas de service de trésor pour la vente des timbres. Dans ces circonstances, les responsables des services d'état civil des trois (03) sous-préfectures se procurent des timbres à Bouna à leur propre frais. La distance entre les chefs-lieux des sous-préfectures et la ville de Bouna où se trouve la direction régionale du trésor est indiquée dans le tableau 01 ci-dessous.

Tableau 2: Distances parcourues par les chefs d'état civil des sous-préfectures pour acheter des timbres à Bouna

Chef-lieu de sous-préfecture	Distance entre le chef-lieu de sous-préfecture et Bouna
Téhini	91
Tougbo	177
Gogo	121

Source : Enquête exploratoire Yeboua

Ce tableau met en relief la distance entre les chefs-lieux de chacune des trois sous-préfectures du département de Téhini et la ville de Bouna. Ces distances ont des conséquences directes sur les coûts des timbres revendus aux usagers des services de l'état civil dans chaque sous-préfecture. Le

tableau ci-dessous met en relief les coûts pratiqués dans chaque sous-préfecture au moment de l'étude.

Tableau 3: Coût des timbres dans les sous-préfectures du Département.

Sous-préfectures	Coût des timbres
Téhini	1 copie : 1000
Tougbo	1 copie : 2500
Gogo	1 copie : 1500

Source : Enquête exploratoire Yeboua

Les données du tableau montrent que les usagers des services de l'état civil du département de Téhini pour la demande d'une copie d'acte de naissance déboursent respectivement 2 500 FCFA dans la sous-préfecture de Tougbo, 2000 FCFA à Gogo et 1500 FCFA à Téhini. Ces timbres coûtent pourtant 500 FCFA dans les services du trésor public. Au cours des échanges avec les responsables des services d'état civil des sous-préfectures du département, ces derniers nous ont convié qu'ils ne vendent pas les timbres à but lucratif. Cela est illustré par les propos transcrits de TSD un participant à l'étude :

> *« Tu vois, c'est pas à cause d'argent on vend les timbres, mais si on ne le fait pas qui va le faire ? On doit travailler mais y a pas timbre on fait comment ? Sinon l'usager qui vient avec son timbre on ne lui prend rien. Mais s'il faut payer près de 20 000 d'ici Bouna pour aller acheter un timbre à 500f, je crois que 2500 est largement bénéfique…. »*

Ces pratiques en cours dans ces sous-préfectures constituent pour les communautés locales des obstacles à la culture de déclaration. En effet, selon le rapport sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire (ENV 2015), le niveau de pauvreté dans le département de Téhini est estimé à 71,7% avec un taux d'alphabétisation de 7.5% (Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) Bouna). Certains participants à l'étude surtout les leaders de jeunesse de Gogo et Tougbo se sont prononcés sur le coût élevé des copies d'extrait de naissance. Le verbatim ci-dessous illustre cet aspect :

> « *(…) on nous demande faire pièce là, c'est pour aller où ? Nous sommes tous ici, bon maintenant nos enfants vont à l'école mais à la sous-préfecture c'est trop cher, nous on gagne quoi ici ?…. Quelque chose qui coûte 500 on dit de payer 2500. Donc quand le parent voit ça, il ne fait pas. Pour manger c'est difficile, c'est pas pièce il va aller faire…»*

Les données de cette partie de l'étude soulèvent des questions cruciales sur les enjeux du contrôle étatique du Département de Téhini,

matérialisé par la présence symbolique croissante des structures déconcentrées de l'Etat ivoirien. Le recours à la citoyenneté locale sans documents d'identité administratifs dans les localités/villages de l'étude s'analyse au prisme de la logique régulationniste de contrôle historique dans laquelle s'inscrivent les initiatives étatiques. Au regard des reconfigurations territoriales qu'il y a eu de 1932 à 1947, entre la colonie de la Côte d'Ivoire (Nord-Est) d'alors et celle de l'ex Haute-Volta, à l'indépendance, en 1960, les autorités ivoiriennes ont certainement trouvé opportun de symboliquement marquer leur présence dans cette zone à travers des structures telles que les sous-préfectures, des établissements scolaires, des centres de santé, etc. Sous ce rapport, la création de la sous-préfecture de Téhini en 1961 peut s'inscrire de prime abord dans une logique de contrôle territorial de la localité. Cette circonscription administrative dans ce cas de figure devient donc un outil par lequel l'Etat assure le contrôle effectif de sa frontière administrative de la localité. Au-delà de cet aspect, la sous-préfecture de Téhini devait progressivement faciliter la culture de déclaration des naissances dans les communautés locales historiquement liées et identifiées à des aires socioculturelles au-delà de la frontière administrative ivoirienne actuelle. Cela devait consister à mettre en place une régulation moderne de l'identité hétérogène des membres de ces communautés pour en faire une identité homogène, conforme à celle de la nouvelle aire en construction, en occurrence la nation ivoirienne. Les autres entités, la mairie de Téhini et les deux sous-préfectures respectivement ouvertes en 2010 et 2017 devaient également œuvrer dans le même sens. Dans la pratique, la présence de 36,14% d'acteur à risque d'apatridie dans cette zone montre que le système de régulation moderne s'est heurté à une régulation identitaire autonome plus active, enchâssée dans les tissus sociaux. Dans ces conditions, le recours à la citoyenneté locale sans document d'identité administratif devient la seule option qui se présente aux communautés locales.

Asymétrie d'informations entre acteurs institutionnels et les communautés locales : la méconnaissance du processus de mise en œuvre des audiences foraines et le maintien du risque d'apatridie dans le département de Téhini

Ce résultat porte sur le processus de mise en œuvre concrète des audiences foraines. Il est relatif au processus par lequel les informations sur des audiences foraines parviennent aux communautés. L'asymétrie d'information illustre le résultat produit par le mécanisme de mise en œuvre des audiences foraine. Ce mécanisme met en relation des acteurs institutionnels et des communautés locaux. L'Etat ivoirien, conscient de ce que certains individus nés ivoiriens ne possèderaient aucun document d'identité, instaure périodiquement des opérations d'audience foraine afin de

régulariser leur situation. Selon les données collectées, le département de Téhini de façon officielle a toujours bénéficié de ces opérations. Ainsi, au cours des années 2007 et 2008, en application aux dispositions de l'Accord Politique de Ouagadougou (APO), le département de Téhini n'est pas resté en marge des opérations d'audience foraine qui se sont déroulé sur toute l'étendue du territoire national. Des tribunaux spéciaux ont ainsi été créés pour faciliter cette opération. Sur l'ensemble des pétitionnaires de l'actuel département de Téhini qui ont participé à cette opération, environ 1 655 ont pu faire le retrait de leur jugements supplétifs (sous-préfecture de Téhini, chiffre estimatif). De plus, après la crise poste électorale de 2010, les autorités ivoiriennes ont à nouveau instauré une opération d'audience foraine pour enregistrer les naissances et les décès qui ont eu lieu spécifiquement dans toutes les zones du centre, du nord et de l'ouest alors sous occupation des forces nouvelles du 20 septembre 2002 au 31 juillet 2011, ainsi qu'entre le 30 novembre 2010 et le 31 juillet 2011 (période de violences postélectorales) pour l'ensemble du territoire ivoirien. A la suite de cette opération près de 265 pétitionnaires se sont présentés à la sous-préfecture de Téhini pour faire le retrait de leur jugements supplétifs (Annuaire des données relatives aux naissances et décès enregistrés en côte d'ivoire pour les années 2012-2013 et janvier à mai 2014)[7].

En ce qui concerne la loi n° 2013-653 du 13 septembre 2013 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité ivoirienne par déclaration, elle a été opérationnalisée dans la région du Bounkani. Les autorités judiciaires du tribunal de Bouna affirment n'avoir enregistré aucun requérant des quatre Département de la région du Bounkani durant la période d'exécution de cette disposition spéciale.

Par ailleurs, en 2015 le département à l'instar des autres localités de la Côte a bénéficié de l'opération d'audience foraine qui visait à faciliter la délivrance des pièces administratives nécessaires pour l'établissement de la carte nationale d'identité aux personnes âgées de 16 ans de parents biologiques ivoiriens.

Selon les autorités sous-préfectorales du département, les communautés locales ont toujours été associées à la mise en œuvre des opérations d'audiences foraines. Ils procèdent par des campagnes d'information et de mobilisation à travers des courriers. Cela consiste à envoyer de courriers aux différents chefs ; mais aussi à travers des messages de bouche à oreille. Après cette étape suit la phase de sensibilisation où ils vont en communauté rencontrer les populations. Ils tiennent également des

[7] A cette période la sous-préfecture de Gogo n'était pas ouverte. Nous n'avons pas pu avoir des données sur les pétitionnaires de la sous-préfecture de Tougbo.

réunions d'information et de sensibilisation auxquelles sont conviés tous les chefs des villages.

Cependant lors des échanges en communauté, notamment dans les villages frontaliers comme Tiaparga (S/P Téhini), Koursiera, Trikongo (S/P Gogo), Farako (S/P Tougbo), ces derniers ont confié qu'ils ne reçoivent presque pas de courriers de la part des sous-préfets. Ceux qui leur parviennent, lorsqu'il s'agit d'une convocation pour une réunion, ils se rendent compte que la date est déjà passée. En réalité, les courriers sont souvent remis aux usagers de fortune des services des sous-préfectures. Ils sont souvent remis à un usager dont le village est proche du village X, soit au chef d'un village Y considéré comme un village centre. Ce dernier est chargé d'acheminer les courriers dans les autres villages. Il attend donc d'avoir un passant originaire ou en partance pour un village W proche du village Y pour lui remettre le courrier. Ce processus retarde l'acheminement du courrier. En plus de cela, lorsque les chefs reçoivent les courriers, ils éprouvent des difficile pour les lire. Le taux d'alphabétisme est très élevé 7.5% (DRENA Bouna) dans ces localités. A Koursiera et Farako par exemple, personne ne sait ni lire ni écrire. Il n'y a que le président des jeunes qui peut difficilement s'exprimer en français. Dans les autres localités, il est possible de trouver un ou deux jeunes qui se débrouillent en lecture. Toutefois, lorsque ces derniers se déplacent, le chef ne prend connaissance des courriers qu'il reçoit qu'à leur retour. C'est ce que traduisent les propos de ce chef de village :

> *« Ici il n' y a pas école, les jeunes que vous voyez, personnes n'est allé à l'école. Ils ne savent pas lire. Celui qui sait écrit quand il n'est pas là, qui va lire…. ? Comment moi je fais pour savoir qu'il y a réunion à la sous-préfecture ? Et puis je vais comment ? Je n'ai pas d'argent ? »*

L'asymétrie d'information réside dans la nature de la communication autour des actions publiques d'identification. D'un côté, nous avons des acteurs institutionnels qui adoptent une attitude de détenteurs exclusifs des informations sur la production des documents administratives. Ils affirment avoir tout mis en œuvre pour informer leur administré, les communautés locales sur les activités d'identification moderne. Face à leur réticence, elles sont perçues comme des individus négligents, sans aucune culture de déclaration dans la mesure où ils estiment avoir tout mis en œuvre pour faciliter la régularisation de leur situation identitaire. Parallèlement, les individus à risque d'apatridie disent ne pas disposer d'information sur les processus des audiences foraines. Ils vivent donc leur citoyenneté locale sans document d'identité. Cette situation les éloigne du cadre formel de régulation de l'identité moderne. Elle les confine dans leur aire socioculturelle de plus en plus marqué par l'extrémisme violent.

Marginalisation du département de Téhini dans la mise en œuvre des actions publique d'identification comme cause du maintien du risque d'apatridie

Dans la mise en œuvre des actions publiques de lutte contre le risque d'apatridie en Côte d'Ivoire, le gouvernement ivoirien collabore avec des partenaires (organismes) internationaux et des ONG locales. La figure de proue de ces structures est le Haut-Commissariat des Réfugiés (HCR). En 2011, le HCR a entamé des plaidoyers auprès de l'Etat de Côte d'Ivoire pour la ratification des deux conventions sur l'apatridie. Elle a abouti à l'adoption en Conseil des Ministres du projet de loi de ratification des deux Conventions sur l'apatridie.

La mise en application de ces conventions nécessitait la prise de mesures spécifique pour faciliter l'accès aux documents d'identité à des populations à risque d'apatridie. Ainsi, en 2013, en application de la loi n° 2013-653 du 13 septembre 2013 portant dispositions particulières en matière d'acquisition de la nationalité ivoirienne par déclaration, le HCR a déployé ses points focaux (les volontaires des Nations Unies) sur toute l'étendue du territoire national. Ils avaient pour principales missions de vulgariser les dispositions de cette loi à l'endroit des autorités administratives, judiciaires et la population locale.

Dans la région du Bounkani, la présence des points focaux du HCR a été marquée par l'ouverture des bureaux dans les chefs-lieux de département (Nassian, Bouna et Doropo) à l'exception de celui de Téhini. L'activité des points focaux du HCR consistait à la sensibilisation sur le phénomène d'apatridie. Au cours des sensibilisations, les points focaux parlent en long et en large de la déclaration des naissances à l'état civil, de la procédure de demande d'un jugement supplétif, des conditions légales pour être ivoirien, des causes et conséquences de l'apatridie. A la fin de chaque activité de sensibilisation, ils s'entretenaient avec des personnes qui n'ont aucun extrait d'acte de naissance, aucun jugement supplétif ; ceux dont les parents biologiques (père et mère) n'ont aucun document d'identification selon qu'ils soient vivants ont décédés. Les personnes qui répondent à ces critères sont enregistrées à l'aide d'un téléphone comportant une application conçue à cet effet.

Cette activité a été vulgarisée dans tous les départements de la région du Bounkani sauf celui de Téhini. Après plusieurs annonces, l'ouverture du bureau de Téhini n'a jamais vu le jour. Les communautés locales de cette localité n'ont donc pas bénéficié de cette opportunité.

Dans la même optique, la société civile ivoirienne en collaboration avec le HCR s'est mobilisée dans la lutte contre le risque d'apatridie dans la région du Bounkani. Leur intervention dans le Bounkani s'est matérialisée par le projet « Droit à une Nationalité pour Tous (DNT) » diligenté par

l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI). Initialement, l'AFJCI a prévu ouvrir des bureaux (clinique juridique) dans tous les chefs-lieux de Département de la région du Bounkani. Ces cliniques juridiques ont été ouvertes à Bouna, Doropo et Nassian (fermé depuis 2022). Celle du Département de Téhini est toujours en attente d'ouverture.

Au niveau régional (Bounkani), la société civile à travers des ONG locales a mené des actions de prévention et de lutte contre le risque d'apatridie. Ces activités ont eu lieu dans le cadre d'une collaboration entre du HCR avec le ROAB (Réseau des ONG et Associations du Bounkani). La société civile régionale était représentée dans cette collaboration par des ONG telles que Notre Grenier, les Flamboyants, l'Etoile du Bounkani, etc. Ces organisations de la société civiles dans le déroulement de leur activité dans la région ont intégré des volets axés sur la sensibilisation de la population à la production des documents d'identité. Elles ont parcouru plusieurs sous-préfectures de la région sans toutefois aller dans le département de Téhini. Les actions du ROAB dans le cadre de cette collaboration sont mises en exergue par ce verbatim qui traduit les propos d'un responsable de l'ONG Notre Grenier :

> *« Nous avons mené des activités de sensibilisation dans plusieurs localités en collaboration avec les autorités sous-préfectorales. Le cas de Téhini est spécifique. Il était prévu qu'on y aille malheureusement le temps ne nous l'a pas permis. En fait, le secteur de Téhini est une localité particulière (…) on attendait qu'on nous autorise à y aller mais bon le projet a pris fin… »*

Il ressort donc de ces résultats que le département de Téhini souffre d'une marginalisation significative, caractérisée par une discrimination structurelle dans l'application des actions publique d'identification. Cela contribue au maintien du risque d'apatridie. Cette situation se manifeste par une faible priorité accordée à ce département dans l'application des actions publiques d'identification, réduisant ainsi l'opportunité de sensibilisation et d'identification pour les communautés locales.

Discussion des résultats

Pour discuter les résultats de ce travail sur l'analyse des actions publiques d'identification et le maintien du risque d'apatridie dans le département de Téhini, il est judicieux de se référer aux auteurs tels que Muller et Surel, Di Méo Guy, Anne-Gaëlle RIMBERT-PIROT dont les travaux portent sur la prise en compte des spécificités locales dans la mise en œuvre des actions publiques.

Muller et Surel (1998) mettent à disposition une lecture dynamique et critique de l'action publique dans laquelle les politiques sont le résultat de représentation, de rapports de force et de constructions collectives. Pour ces auteurs, l'action publique ne se limite pas qu'à des décisions rationnelles, elle est aussi issue des idées et des récits partagés. A la lumière des travaux de ces auteurs les politiques publiques sont à priori théoriques avec un accent particulier sur la sphère décisionnelle que représente l'Etat. Leur analyse de l'action publique rejoint celle de ce travail en ce sens qu'elle consiste en la mise en œuvre concrète des politiques publiques avec l'implication de plusieurs acteurs non réduit à la sphère étatique, à l'administration dans la production des normes, les prises de décisions et leur application. Les actions publiques de facilitation à l'accès des documents d'identité doivent donc être un produit, fruit d'une collaboration avec les acteurs locaux, les communautés.

Di Méo Guy (2000) à travers la territorialisation des actions publique examine le processus par lequel les actions publiques s'ancrent et s'adaptent aux spécificités locales. Pour l'auteur, les territoires vont au-delà des espaces géographiques, ce sont des espaces de construction sociales produits par des interactions sociales. Toutes les actions publiques doivent donc tenir compte des représentations et des dynamiques locales ainsi que leurs appropriations par les communautés locales. La territorialisation implique également une gouvernance à plusieurs niveaux. Cela revient à mettre en place une gestion intégrée qui fait intervenir plusieurs acteurs tout en prenant soin qu'elle s'adapte aux réalités locales. Le département de Téhini n'est pas un espace de masse infirme et inerte, il est constitué de plusieurs communautés caractérisées par des dynamiques socioculturelles. Il est donc important d'apprécier cette pluralité culturelle dans la mise en œuvre des actions publique d'identification. Les autorités administratives doivent toujours avoir le reflex que les actions publiques sont faites pour des communautés locales et faire en sorte qu'elles correspondent à leurs réalités.

Par ailleurs Di Méo Guy (1998) à propos de la marginalisation des territoires, dans ses travaux, met en relief les disparités dans l'accès aux services publics occasionnées par l'organisation spatiale de l'Etat. L'auteur met en avant la territorialisation des inégalités constatée dans certaines localités moins desservies en infrastructure administrative, ce qui freine l'accès aux documents d'identité et donc augmente le recours à la citoyenneté locale sans document d'identité administratif. Les travaux de cet auteur sur cette question se rapprochent des inégalités constatées dans la mise en œuvre des actions publique de sensibilisation et d'identification des acteurs à risque d'apatridie dans diverses localités de la région du Bounkani à l'exception du département de Téhini.

Anne-Gaëlle RIMBERT-PIROT (2015) aborde dans le même sens et soutient qu'il est important d'identifier et comprendre les logiques spatiales des acteurs locaux pour mieux prendre en compte leurs spécificités territoriales afin d'ajuster les actions publiques qui leur sont destinées. Dans cette optique, toute action publique, qu'elle soit un découpage territorial en sous-préfecture, ou la mise en œuvre d'une politique d'identification, doit avoir l'assentiment des populations, doit pouvoir regrouper des individus d'une même aire socioculturelle tout en tenant compte des distances et la possibilité de rendre disponible plusieurs services. L'absence de service de trésor à Téhini devrait au préalable être pensée de sorte à offrir aux communautés un service d'état civil inclusif (ouverture d'un service de trésor dans chaque sous-préfecture, création d'un poste d'agent de mobilisation, etc.). La mise en œuvre des actions publiques ne doit pas être standardisée, Il faut plutôt la territorialisée en tenant compte de la distance, la barrière langagière et la situation économique des communautés. Le mode opératoire des audiences foraines doit donc être flexible et adapté aux réalités socioculturelles. Cela dit, le déroulement d'une audience foraine à Abidjan doit être différent de ce qui se tient à Tougbo. En théorie, cela peut se ressembler mais dans la mise en œuvre, les autorités locales doivent penser localement pour avoir l'assentiment des populations pour qui ces actions sont mises en œuvre.

Conclusion

Le maintien du risque d'apatridie dans le département de Téhini est le fruit des effets conjugués des enjeux du contrôle étatique des territoires, de l'asymétrie d'information sur les procédures d'audience foraine et des inégalités territoriales marquées par la marginalisation dudit département dans la mise en œuvre des actions publiques de sensibilisation de lutte contre le risque d'apatridie. Malgré la mise en œuvre des actions de l'Etat en vue de lutter contre le risque d'apatridie dans ce département, 36,14% des habitants y sont toujours confrontés, ce qui en fait le département qui concentre le taux le plus élevé des individus qui vivent leur citoyenneté locale sans document d'identité. Les enjeux de contrôle étatique se perçoivent par la présence symbolique des structures administratives déconcentrées (sous-préfecture) et des services sociaux de base (centre de santé, écoles). La priorité semble être accordée à cette présence qu'à l'adaptation de ces structures aux réalités et fonctionnement des institutions des communautés locales. Quant à l'asymétrie d'information, elle porte sur les mécanismes de transmission d'information sur le déroulement des audiences foraines et autres procédures relatives à la production et la délivrance des documents d'identités aux communautés. A ce niveau, les autorités administratives s'inscrivent dans une posture de détention exclusive de connaissance sur les procédures. Ils

mettent donc en place des mécanismes de transmission d'informations dont l'efficacité se perçoit à travers la présence de près de 36,14% des habitants qui sont à risque d'apatridie. Dans ces circonstances, les populations locales adoptent une posture attentiste et continue d'avoir recours à leur citoyenneté locale sans document d'identité pour vivre. Par ailleurs, le maintien du risque d'apatridie dans le département de Téhini est lié à sa marginalisation le plus souvent dans la mise en œuvre de certaines actions publiques d'identification et de lutte contre le risque d'apatridie par des structures non gouvernementales (organisation internationale et ONG de lutte contre le risque d'apatridie).

Ces différentes situations soulèvent la problématique de territorialisation des actions publique dans ce département. C'est-à-dire la reconnaissance et l'intégration des spécificités locales dans la conception et la mise en œuvre des actions publique d'identification, de lutte contre le recours à la citoyenneté locale sans document d'identité.

Conflit d'intérêts : Les auteurs n'ont signalé aucun conflit d'intérêts.

Disponibilité des données : Toutes les données sont incluses dans le contenu de l'article.

Déclaration de financement : Les auteurs n'ont obtenu aucun financement pour cette recherche.

Déclaration relative aux participants humains : Cette étude a été approuvée par le Vice-doyen chargé de la Recherche au sein de l'Unité de formation des Sciences Sociales et les principes de la Déclaration d'Helsinki ont été respectés.

References:

1. Anne-Gaëlle R-P. (2015), « Analyse du processus de territorialisation de l'action publique : construction d'un territoire et appropriation d'un outil pour agir collectivement. Cas des Programmes Territoriaux de Santé », En vue de l'obtention du Doctorat ès Sciences de Gestion, Aix-Marseille Université.
2. Bronwen M. (2011), « La nationalité en Afrique », Londres & Paris, Open Society Foundations & Karthala, 242 pages.
3. Guy D. Méo. (1998), « Géographie sociale et territoires », les éditions Nathan dans la collection "Fac-géographie", 320 pages
4. Guy D. Méo. (2000), « La territorialisation des politiques publiques : Approches sociologiques », Paris : Le Harmattan.

5. Duran P. et Thoenig J-C. (1996), « L'État et la gestion publique territoriale », Revue française de science politique, n°4, p. 580-623/
6. Konan J. KOUAKOU. (2009), « Inscriptions administratives et réalités socioculturelles : une étude des représentations et pratiques d'état civil en Côte d'Ivoire, Thèse pour obtenir le grade de docteur de l'Université Paris – Est Sociologie, Université PARIS – EST école doctorale cultures et sociétés.
7. Méelanie B-T. Petazzoni. (2003) « La table ronde de Linas-Marcoussis 15 au 24 Janvier 2003 TI06 - Outils de négociation », Université de technologie de Belfort-Montbeliard
8. Mirna A. (2016), « L'apatridie et la nationalité en Côte d'Ivoire une étude pour le compte du HCR ».
9. Muller, P. et Surel Y., (1998), « L'analyse des politiques publiques », Paris, Montchrestien.
10. Cartographie des personnes à risque d'apatridie en Côte d'Ivoire, (Avril 2019), Abidjan, Haut-Commissariat des Réfugiés.
11. Enquête sur le niveau de vie des ménages en Côte d'Ivoire, (2015), Abidjan, Institut National des Statistiques